



On reçoit aussi des abonnemens chez M. BERTHOUD, libraire, marché au bois, à Bruxelles, et chez tous les directeurs des postes du royaume.  
Le prix de l'abonnement est de 4 flor. 25 cts. P.-B., par trimestre pour Liège, et de 5 flor. 19 cts. P.-B., pour les autres villes du royaume.

On s'abonne au bureau de la rédaction rue Souverain-Pont, n. 320; chez les dames MAHOUX et de SIXTOUS, maison joignante; et M. LATOUR, imprimeur-libraire, rue du Pont-d'Île, continuera à recevoir, concurremment avec les autres bureaux, les avis et annonces.

# Mathieu Laensberghe.

## GAZETTE DE LIEGE.

### ANGLETERRE.

**Londres, le 5 septembre.** — La consommation des céréales doit être évaluée à plus de 20 millions de quarts; le déficit de la récolte est estimé à 5 millions de quarts, et c'est par conséquent sur cette quantité que doit être calculée l'importation pour n'être pas hors de proportion avec les besoins.

— Des lettres particulières de Lima, du 17 avril, mandent que le gouvernement péruvien venait d'ordonner la mise à exécution d'un décret passé au congrès en 1823, contenant des remerciemens à M. de Pradt, pour le bien qu'il a fait à ce pays par ses écrits, et la résolution de faire frapper une médaille en son honneur, de la lui présenter, et de faire l'achat de tous ses ouvrages reliés de la manière la plus magistrale.

### FRANCE.

**Paris, le 6 septembre.** — Un journal annonce aujourd'hui qu'une conspiration a éclaté à Lisbonne et que l'alarme s'est répandue jusqu'à Paris. Les dernières nouvelles du Portugal arrivées ici sont du 25 août, et il est impossible qu'il y ait de plus récentes. Le gouvernement inquiet des dispositions de la garde de police à cheval, l'avait remplacée par une garde de police à pied, et avait fait embarquer pour les Açores une partie des individus qui composaient la première. Il est faux que des personnes de distinction aient été compromises et que la régence ait demandé à l'amiral anglais de mettre l'escadre du Tage à sa disposition. Cependant nous devons dire que le mécontentement commençait à se manifester jusques dans la capitale, et que chacun s'observait avec inquiétude.

Qu'y a-t-il donc pour nous d'alarmant dans tout cela. (Étoile.)

— Plusieurs officiers de la marine royale sont chargés en ce moment de faire entre Harfleur et le Havre des observations scientifiques indispensables pour s'assurer de la possibilité du barrage de la Seine. Les bâtimens ont relâché à Harfleur, le 25 août, sous le commandement de MM. Dupetit-Thouars, Bérard, de Blossville et Aubry-Bailleul.

— Le 31 août, entre quatre et cinq heures du soir, une inondation subite a ravagé les parties basses de la ville de Riom, notamment le faubourg dit de Clermont, la commune de Mozac et plusieurs autres environnantes. Une lettre écrite sur les lieux, le lendemain, par M. Marie, notaire à Riom, chez qui une souscription a été ouverte, porte ce qui suit : « Le désastre est immense; le torrent s'est précipité des montagnes voisines, et a entraîné la dévastation des propriétés, des enclos, des jardins, des habitations, des récoltes.... Aucune clôture, aucune digue n'a pu lui résister; tout est rasé sur son passage. Déjà huit malheureux ont été trouvés sans vie, et il est bien à craindre qu'en se retirant, les eaux n'en découvrent encore.

D'autres lettres portent le nombre des morts à une trentaine. On apprend aussi que la cour royale a fait verser sur-le-champ une somme de 1200 fr. pour venir au secours des victimes les plus nécessitées. On évalue la perte à un million.

— La cour d'assises de Nîmes vient de rendre un arrêt important en ce qu'il établit une jurisprudence favorable au droit de la défense. M. P..., jeune avocat qui défendait un accusé, fut interrompu par le ministère public et il crut entendre ces mots : « L'avocat en impose à MM. les jurés... » Il répliqua : « Le ministère public m'accuse de vous en imposer : hé bien ! c'est lui qui tronque la loi, et cette loi à la main, je lui donne à mon tour un démenti formel. » Le magistrat objet de cette injure requit aussitôt contre M. P... l'application de l'article 262 du code pénal, c'est-à-dire la peine d'une année d'emprisonnement comme ayant outragé un magistrat dans l'exercice de ses fonctions. Du reste, il soutint, et il en prit à témoin la cour, le jury, le barreau et l'auditoire, qu'il n'avait pas provoqué par un démenti, le démenti de M. P...

L'avocat chargea de sa défense un de ses confrères. Celui-ci établit, qu'en admettant que le jeune défenseur n'eût pas été provoqué, et que la faute fût sans excuse, l'article du code pénal ne lui était pas applicable. « L'avocat ne peut pas, dit-il, par une faute commise dans la défense, être passif d'une peine autre que les peines de discipline. Revêtu d'un caractère sacré, il est ici plus que citoyen, il est avocat. »

La cour, après un long délibéré, attendit que l'avocat P... s'est permis contre le ministère public une expression injurieuse, sans y avoir été provoqué; attendu que, dans la circonstance, l'avocat a commis une faute prévue par le décret de 1810, et par l'ordonnance royale de 1822, a condamné M. P... à trois mois d'interdiction de ses fonctions d'avocat.

Le magistrat offensé n'avait pas seulement demandé à tort l'application d'un article du code pénal; il avait en quelque sorte invoqué une autre loi qui, malheureusement, n'a encore que trop d'empire dans la société, mais qui ne devrait pas trouver d'organe dans le sanctuaire de la justice. « Hors de cette enceinte sacrée, a-t-il dit, celui qui l'aurait adressée, (l'injure d'un démenti) et celui qui l'aurait subie ne pourraient, d'après les lois de l'honneur, dont je suis loin cependant de me faire l'apologiste, ne pourrait le laver que dans la plus éclatante réparation. » (Journal du Commerce.)

— Nous recevons par voie extraordinaire le *Phare du Havre* du 4 septembre. Cette feuille contient l'article suivant que nous transcrivons sans y rien changer :

« D. D. le *Daily Advertiser* de New-York du 4 août, nous lisons la nouvelle suivante qui serait du plus haut intérêt pour le commerce français si elle avait quelque fondement.

« *Blocus de Saint-Domingue.* — Le capitaine Banks du brick *Ajax*, arrivé hier en 14 jours d'Antigua, rapporte, d'après une lettre d'un habitant de St-Jean, que l'île de St-Domingue était bloquée par une flotte française. Les papiers de la Barbade assuraient le même fait. (Norfolk-Beacon du 31 juillet.) »

Quoique la source de cette nouvelle soit indiquée, elle doit paraître peu vraisemblable. Les derniers rapports qu'on a reçus de Londres de Saint-Domingue n'en font aucun mention; mais cependant ils coïncidaient pour la date avec celui du capitaine Banks. (Courrier Français.)

### Profession de foi politique et religieuse de M. de Châteaubriand.

La troisième livraison des *Oeuvres complètes de M. de Châteaubriand* vient de paraître. Elle ne peut qu'ajouter à la popularité de cette publication. Il restait encore des doutes dans quelques esprits sur la ligne politique où M. de Châteaubriand s'est placé. Ces doutes ne portent nullement sur sa loyauté; mais une profession de foi complète et positive pouvait seule les dissiper tout à fait. Or, cette profession de foi, franche et énergique, est maintenant sous les yeux du public. La livraison qui vient de paraître contient le second volume de l'*Itinéraire de Jérusalem* et le premier volume de ce fameux *Essai sur les Révolutions*. Une préface de près de soixante pages qu'il a attachée à ce volume mérite surtout l'attention du lecteur, et nous ne pouvons nous défendre d'en citer quelques passages. C'est une tentation qu'il est naturel d'éprouver quand on parle de M. de Châteaubriand : (Courrier français.)

« Je sais parfaitement, dit-il, que cette préface et les *Notes critiques de l'Essai*, ne changeront point l'opinion de la génération présente. Ceux qui aiment l'*Essai* tel qu'il est, seront peut-être contrariés par les notes; ceux qui trouvent l'ouvrage mauvais ne seront point désarmés. Ces derniers regarderont mes aveux comme non avenus, et reproduiront leurs accusations avec une bonne foi digne de leur charité.

« Au fond, ces prétendus chrétiens ne disent pas ce qui leur déplaît. Ne croyez pas que ce soit le philosophisme de l'*Essai* qui les blesse; ce qu'ils ne peuvent me pardonner, c'est l'amour de la liberté qui respire dans cet ouvrage. Sous ce rapport, les *Notes* ne feront qu'aggraver mes torts. Loin d'être rentré dans le giron de l'absolutisme, je me suis endurci dans ma faute constitutionnelle. Qu'importe alors que je me sois amendé comme chrétien? Soyez athée, mais prêchez l'arbitraire, la police, la censure, la sage indépendance de l'antichambre, les charmes de la domesticité, l'humiliation de la patrie, le goût du petit, l'admiration du médiocre; tous vos péchés vous seront remis.

« Aussi, en écrivant les *notes*, je n'ai point espéré réformer le sentiment de mes contemporains; mais la postérité viendra, et si j'existe pour elle, elle prononcera avec impartialité sur le livre et sur le commentaire. J'ose espérer qu'elle jugera l'*Essai* comme ma tête grise l'a jugé; car en avançant dans la vie, on prend naturellement de l'équité de cet avenir dont on approche.

« Cependant des personnes prétendent qu'il ne serait pas impossible que l'*Essai* fut reçu du public avec une faveur à laquelle je ne devrais pas m'attendre; j'avoue que les raisons présumées de cette faveur, si elle a lieu, m'attristent autant qu'elles m'effraient. Il me paraît certain à moi-même, que si je publiais le *Genie du christianisme* aujourd'hui pour la première fois, il n'obtiendrait pas le succès populaire qu'il obtint au commencement de ce siècle; il est certain encore que si j'avais donné en

1801 l'Essai historique au lieu du Génie du Christianisme, il eût été reçu avec un murmure d'improbation générale. Comment se fait-il maintenant que ce même Essai soit plus près des idées du jour sous la légitimité qu'il ne l'eût été sous l'usurpation ? et comment arrive-t-il que le Génie du Christianisme est moins dans l'esprit de ce moment qu'il ne l'était à l'époque où je l'ai fait paraître ?

« Quelles causes menaçantes ont pu produire dans l'opinion un effet si contraire à l'ordre naturel des temps et des événements ? Par quelle fatalité l'Essai serait-il devenu le livre du présent, et le Génie du Christianisme le livre du passé ? Les oppresseurs et les opprimés auraient-ils changé de place ? Quelles fautes ont été commises, quelle route de perdition a-t-on suivie pour arriver à un pareil résultat ? Se serait-on trompé sur les moyens de rendre à la religion son éclat et sa véritable puissance ? Aurait-on cru que cette religion éclairée et généreuse ne pouvait prospérer que par l'extinction des lumières et la destruction des libertés publiques ? Serait-on parvenu à inquiéter les hommes les plus paisibles, les esprits les plus calmes, les plus modérés, en nous menaçant d'un retour à des choses impossibles, en livrant le pouvoir à une petite coterie hypocrite qui amènerait une seconde fois, et pour toujours, la ruine du trône et de l'autel.

« Qu'on y prenne garde : s'il y a encore une cause de destruction pour la monarchie, elle se trouve là où je l'indique. Ce n'est pas avec des doctrines de calomnie et d'intolérance, que la religion trouvera des hommes capables de la défendre. De faibles mains qui ne sentent pas même le poids du fardeau qu'elles ont à soulever, le laissent à terre sans pouvoir le déranter d'une seule ligne. Où sont les talents qui jadis venaient au secours des principes religieux et monarchiques quand ils étaient attaqués ? Repoussés, ils se retirent, et laissent le combat à l'intrigue et à l'incapacité.

« La France voulait l'union dans la religion, la monarchie légitime, les libertés publiques, et l'on s'est plu à la désunir, à l'alarmer sur les objets de ses vœux. Le discrédit total du pouvoir administratif, la lassitude de tout, le mépris ou l'indifférence de l'opinion sur les choses les plus graves, voilà ce qui reste aujourd'hui de tant d'espérances. Derrière nous, une jeunesse ardente attend ce que nous lui laisserons pour le modifier ou le briser selon sa force, car elle ne continuera pas nos destinées.

« Dans cette position, tout homme sage doit songer à lui ; il doit se séparer de ce qui nous perd, pour trouver un abri au moment de l'orage.

« C'est une triste chose que d'en être aux professions de foi, aux controverses religieuses, à ces querelles déplorables que l'on n'aurait jamais dû tirer de l'oubli ; mais enfin puisqu'on nous a menés là, il faut prendre son parti. Placé entre l'Essai et le Génie du Christianisme, pour éviter toute fautive interprétation, je dois dire à quelles limites je suis arrêté, afin qu'on ne me cherche ni en dedans, ni en dehors de ces limites. Cette confession publique aura du moins l'avantage de montrer ce qui me paraissait utile à faire pour le triomphe de la religion sous le règne du fils de Saint-Louis.

« Je crois très sincèrement : j'irais demain pour ma foi d'un pas ferme à l'échafaud.

« Je ne démens pas une syllable de ce que j'ai écrit dans le Génie du Christianisme ; jamais un mot n'échappera à ma bouche, une ligne à ma plume qui soit en opposition avec les opinions religieuses que j'ai professées depuis vingt-cinq ans.

« Voilà ce que je suis ; voici ce que je ne suis pas :

« Je ne suis point chrétien par patentes de trafiquant en religion ; mon brevet n'est que mon extrait de baptême. J'appartiens à la communion générale, naturelle et publique de tous les hommes qui, depuis la création, se sont entendus d'un bout de la terre à l'autre pour prier Dieu.

« Je ne fais point métier et marchandise de mes opinions. Indépendamment de donner pour modèle, sans être persécuteur, inquisiteur, délateur, sans espionner mes frères, sans calomnier mes voisins.

« Je ne suis point un incrédule déguisé en chrétien, qui propose la religion comme un frein utile aux peuples. Je n'explique point l'évangile au profit du despotisme ; mais au profit du malheur.

« Si je n'étais pas chrétien, je ne me donnerais pas la peine de le paraître : toute contrainte me pèse, tout masque m'étouffe ; à la seconde phrase, mon caractère l'emporterait et je me trahirais. J'attache trop peu d'importance à la vie pour m'ennuyer à la parer d'un mensonge.

« Se conformer en tout à l'esprit d'élevation et de douceur de l'Évangile, marcher avec le temps, soutenir la liberté par l'autorité de la religion, prêcher l'obéissance à la charte comme la soumission au roi, faire entendre du haut de la chaire des paroles de compassion pour ceux qui souffrent quels que soient leur pays et leur culte, réchauffer la foi par l'ardeur de la charité, voilà, selon moi, ce qui pouvait rendre au clergé la puissance légitime qu'il doit obtenir : par le chemin opposé, sa ruine est certaine. La société ne peut se soutenir qu'en s'appuyant sur l'autel, mais les ornemens de l'autel doivent changer selon les siècles, et en raison des progrès de l'esprit humain. Si le sanctuaire de la divinité est beau à l'ombre, il est encore plus beau à la lumière : la croix est l'étendard de la civilisation.

« Je ne redeviendrai incrédule que quand on m'aura démontré que le christianisme est incompatible avec la liberté ; alors je cesserai de regarder comme véritable une religion opposée à la dignité de l'homme. Comment pourrais-je le croire émané du ciel, un culte qui étoufferait les sentimens nobles et généreux, qui rapetisserait les âmes, qui couperait les ailes du génie, qui maudirait les lumières au lieu d'en faire un moyen de plus pour s'élever à l'amour et à la contemplation des œuvres de Dieu ? Quelle que fut ma douleur, il faudrait reconnaître malgré moi que je me repaissais de chionère : j'approcherais avec horreur de cette tombe où j'avais espéré trouver le repos, et non le néant.

« Mais tel n'est point le caractère de la vraie religion, le christianisme porte pour moi deux preuves manifestes de sa céleste origine : par sa morale il tend à nous délivrer des passions ; par sa politique il a aboli l'esclavage. C'est donc une religion de liberté : c'est la mienne.

« L'orateur s'attache à démontrer qu'il n'est pas vrai que la religion protestante soit plus favorable à la cause de la liberté que la religion catholique, et il continue ainsi :

« La querelle n'est point, après tout, entre les protestans et les catholiques, comme les habiles d'un parti voudraient le faire supposer ; elle est entre le philosophisme et le fanatisme.

« Deux espèces d'hommes sont aujourd'hui le fléau de la société : d'une part, ce sont ces vieux écoliers de Diderot et de d'Alembert, qui se plaisent encore aux moqueries sur la bible, aux déclamations de l'athéisme, aux insultes au clergé, de l'autre, ce sont ces esprits bornés et violens, qui disent la religion en péril, parce que nous avons une charte, parce que les divers cultes chrétiens sont reconnus par l'état, et surtout parce que nous jouissons de la liberté de la presse. Les premiers nous ramèneraient les misérables mœurs du siècle de Louis XV, ou les persécutions irréligieuses de la fin de ce siècle ; les seconds nous replongeraient dans la crasse et dans l'ignorance du bon vieux temps ; ceux-là extermineraient

philosophiquement les prêtres ; ceux-ci brûleraient charitamment les philosophes. Ces impies et ces fanatiques acharnés à se détruire, s'ils étaient les maîtres, ne s'arrêteraient qu'au dernier bourreau et à la dernière victime, faute de pouvoir occuper à la fois le dernier échafaud et le dernier auto-da-fé.

Cours de la bourse du 6 septembre. — Rentes 5 p. 0/0, jouiss. du 1<sup>er</sup> sept. 1825, 100 fr. 55 c. — 4 1/2 p. 0/0, jouiss. 00 fr. 00 c. Rentes 3 p. 100 jouiss. du 22 déc., 66 05 c. Actions de la banque, 2015. Emprunt royal d'Esp. 1826, 46. Emprunt d'Haïti, 000 00.

#### AFFAIRES DE LA GRÈCE.

Londres le 5 septembre. — Une lettre de Gènes, du 21 août, contient ce qui suit : « Nous apprenons par l'arrivée d'un navire qui quitta Cagliari le 11 de ce mois, que lord Cochrane était dans cette baie, à bord d'un beau bateau à vapeur aussi long qu'une frégate et qu'il y attendait, depuis plus de six semaines, quelques autres bâtimens qui devaient le rejoindre.

Les porteurs d'actions de l'emprunt grec se sont réunis hier et ont procédé à une enquête sur le mauvais emploi des fonds provenant de cet emprunt. Il est tout-à-fait merveilleux qu'une somme de 1,150,000 liv. st. assez forte, on peut le dire sans exagération, pour avoir assuré l'indépendance de la Grèce, ait été dépensée d'une manière si futile. Cette somme est plus que le montant que coûte l'entretien de 30,000 hommes de la marine anglaise pendant une année. On n'a pas encore obtenu des explications satisfaisantes sur la non-réussite des bateaux à vapeur. Nous espérons qu'on fera des efforts pour rendre cette affaire moins funeste pour les Grecs. (Globe and Tr.)

Le Courier, en rendant aussi compte de cette assemblée, ajoute qu'on y avait annoncé que les bateaux à vapeur seraient prêts dans six semaines à quitter la Tamise. L'assemblée, dit-il, en a témoigné satisfaction, parce que, si aucun incident n'intervient, ces navires peuvent arriver dans l'Archipel peu de temps après Noël, et qu'alors lord Cochrane, qui y est depuis la St-Jean, aura eu tout le loisir de se préparer à prendre le commandement. Dans cet intervalle, l'influence de son nom devait opérer seule, et engagera peut-être Ibrahim-Pacha à l'attendre à Napoléon de Romanie, avant que les bateaux à vapeur n'y arrivent.

#### PAYS-BAS.

LIÈGE, LE 9 SEPTEMBRE.

Une somme de 1500 francs qui était en contestation entre M. d'Artigues de Vonèche et M. Kemlin, directeur de la manufacture de cristaux du Val-St-Lambert, a été, par eux, spontanément affectée à secourir les Grecs ; nous apprenons que, selon leur dessin, elle vient d'être versée dans la caisse du comité philhellénique de cette ville. C'est là donner à un procès l'issue la plus honorable, et ce procédé est vraiment digne de ceux qui y ont attaché leur nom.

— Une lettre particulière de Groningue donne de la manière suivante le relevé hebdomadaire des décès qui ont eu lieu en cette ville, du 22 juin au 31 août :

Du 22 au 29 juin, 18 ; du 29 au 6 juillet, 19 ; du 6 au 13 juillet, 33 ; tous enfans au-dessous de 12 ans.

	Jeunes.	Vieux.	Totaux.
Du 13 au 20 juillet,	17	17	34
Du 20 au 27 »	17	24	41
Du 27 au 30 août,	18	39	57
Du 3 au 10 »	33	73	106
Du 10 au 17 »	33	49	82
Du 17 au 24 »	42	53	97
Du 24 au 31 »	60	69	129

Le nombre des malades est de quelques mille.

La population de Groningue s'élève à 30,000 individus, et dans les tems ordinaires le nombre des morts est communément de 20, un peu plus, un peu moins, par semaine.

(Journal de Bruxelles.)

#### TRIBUNAL CORRECTIONNEL DE LIÈGE.

Audience du neuf septembre 1826.

Josephine Marguerite Dupont, épouse Laroc, boutiquière, demeurant à Saint-Nicolas, près de Liège, a comparu aujourd'hui devant le tribunal de police correctionnelle, comme prévenue d'avoir, le vingt-six juillet dernier, soustrait frauduleusement, à Liège, une pièce de cinq francs de la poche de Marie Joseph Leroy, veuve Poussel, domiciliée à Hermeton-Sous-Argenteau.

La plaignante et deux témoins qui l'accompagnaient, le 26 juillet dernier, ont déposé que ce jour-là, vers onze heures et demie du matin, étant occupées à regarder des étoffes pour gilets, à la vitrine de la maison de Mlle. De Meuse, entre Deux-Ponts, Outre-Meuse, elles virent soulever la poche de la dite plaignante ; qu'elles remarquèrent aussitôt auprès d'elles une femme dont la mise annonçait l'aisance et éloigna pour le moment tout soupçon de vol ; que bientôt après, la plaignante s'aperçut qu'elle avait volé une pièce de cinq francs qu'elle avait dans sa poche ; elle chercha aussitôt la femme inconnue et une heure après elle la retrouva rue Poils-en-Sect.

Cette femme étant l'épouse Laroc, qui a nié le fait. A l'appui de la prévention, le ministère public a cité : 1<sup>o</sup> un arrêt de la cour criminelle de Liège qui a condamné la prévenue, en l'an VI, à quatre années d'emprisonnement et six heures de pilori, pour vol d'argent soustrait de la poche d'une femme dans la boutique du sieur Kisp, à Liège ; 2<sup>o</sup> un jugement du tribunal correctionnel de Maestricht qui l'a condamnée à un an de prison, pour trois différens vols ; 3<sup>o</sup> un jugement du tribunal correctionnel de Liège, rendu en 1815, qui l'a condamnée à un an de prison, pour vol d'argent commis dans la poche d'une personne qui se trouvait dans la boutique du sieur Jehote, à Goffe ; 4<sup>o</sup> un jugement du même tribunal qui l'a condamnée à cinq années d'emprisonnement, pour avoir soustrait, le 11 février 1820, dans la boutique du sieur Leboutte, rue Ste-Ursule, une couronne de France et la poche d'Agnes Germeau épouse Malaise.

Le tribunal a condamné l'épouse Laroc à dix années d'emprisonnement, par application des art. 401, 57 et 58 du Code pénal. (1).

### NOUVELLES LITTÉRAIRES ET DES ARTS.

Le second cahier des *Annales universelles de l'industrie, des sciences, de la littérature et des beaux-arts*, récemment publié à Bruxelles nous a paru plus remarquable encore que le premier par le bon choix, la distribution et la quantité des articles qu'il renferme. Il y a à la fois instruction et amusement à retirer de la lecture de ce recueil. Il ne contient pas moins de quatre-vingt articles, distribués de la manière suivante : vingt-cinq articles pour la partie des *arts industriels* ; trente-sept pour celle des *sciences physiques et morales* ; et dix-huit seulement pour la *littérature et les beaux-arts*. Nous disons seulement, parce qu'il nous semble que malgré la disette des productions remarquables il eût été possible de moins restreindre dans cette partie le nombre des extraits ou des analyses. Il nous semble aussi, qu'on aurait pu moins souvent puiser aux mêmes sources ; c'est ainsi que la *Revue Encyclopédique* figure peut-être pour une moitié dans les articles insérés dans ce N°. N'aurait-il pas été possible d'emprunter davantage aux excellents et nombreux journaux littéraires et scientifiques qui se publient en Angleterre et en Écosse ? Au reste comme les éditeurs annoncent qu'ils multiplient de jour en jour leurs relations, et qu'ils promettent que leur troisième cahier sera plus complet que le deuxième, nous n'appuyons pas sur une observation qui ne nous est d'ailleurs dictée que par notre extrême désir de voir leurs annales égaler ou même surpasser les recueils de ce genre publiés chez nos voisins.

**Ponts suspendus.** Depuis assez long-tems il est question d'établir dans notre pays plusieurs ponts en chaînes ; les plans et les devis ont été dressés et envoyés au ministère : reste à savoir quand ils seront approuvés et mis à exécution. En attendant que les travaux commencent, voici sur un pont suspendu que l'on termine en ce moment à Paris, quelques détails propres à faire connaître l'économie, l'élégance et la durée de ce genre de construction :

Ce pont, bâti sous la direction d'un ingénieur célèbre, M. Navier, et placé en face de l'hôtel des Invalides, produit un effet extraordinaire, dit le *Journal de Commerce* ; il est supporté par quatre ponts d'appui ou colonnes de dix pieds de diamètre à leur base ; ces colonnes sont d'ordre égyptien. L'espace entre les deux quais est de cent cinquante mètres, l'espace entre les points d'appui est de cent soixante-cinq mètres. La chaîne est formée d'anneaux allongés ; elle a, en y comprenant la courbe qu'elle décrit, deux cent quarante mètres d'étendue ; elle forme un faisceau de vingt-quatre anneaux, c'est-à-dire quarante-huit fils. Les colonnes sont peu élevées ; après les avoir franchies, la chaîne descend diagonalement, de manière à laisser un passage aux voitures sur le quai, et elle est retenue à ses extrémités par des ouvrages de maçonnerie et de pierre de taille à plus de trente pieds de profondeur. Le pont, tout à fait horizontal, est composé de doubles poutres retenues par des liens de fer, et jointes à la chaîne par des tringles de dix-huit lignes de diamètre. Les parapets seront en fer comme ceux du pont des Arts, et les trottoirs seront marqués par une espèce de demi-ornière en fonte. La largeur du pont est de quarante-deux pieds. Le pont des Invalides aura été terminé en deux ans environ ; la dépense n'a pas été plus considérable que ne l'eût été celle d'un pont en bois, et le tiers environ de celle d'un pont en pierre.

Il supportera les voitures, même les plus pesamment chargées. Sa durée ne doit pas être calculée exactement ; les parties de bois pourront nécessiter des réparations ; mais celles de fer auront une durée infinie, si on a soin de renouveler la peinture et d'éviter la rouille. Il faut surtout redouter l'action du soleil ; aussi se propose-t-on de couvrir la chaîne dans toute son étendue de boîtes de bois jointes avec soin. Les parties de fer qui sont entrées dans la composition des chaînes, ont été éprouvées de manière à donner toute sécurité.

### COMMERCE.

**BOURSE D'AMSTERDAM, du 7 septembre.** — Dette active, 51 1/4 3/4 1/2. Différée 3/4 7/8. Bill. de chance, 17 1/4 3/4 1/2. Synd. d'am. 93 1/2 94 93 3/4. Rentes remb. 86 86 1/2 1/4. Lots de, 00. Act. soc. com. 85 3/4 86 3/4 1/2.

### LOGOGRYPHE.

Ajustement bizarre et d'étoffe grossière,  
J'étais noir, j'étais blanc, j'étais gris, j'étais brun.  
Pai quatre pieds, si vous m'en ôtez un,  
Contre maint conquérant j'ai servi de barrière.  
Le mot de la dernière énigme est *annonce*.

### VILLE DE LIÈGE.

Les bourgmestre et échevins, informent qu'ils procéderont publiquement à la salle de leurs séances à l'Hôtel-de-Ville le vendredi 15 septembre courant, à midi précis, à l'adjudication au rabais, des travaux pour approprier en salle d'étude un vieux bâtiment du collège et la fourniture d'une estrade pour la classe des mathématiques.  
Pour être admis à faire des rabais, il faut avoir déposé la veille de l'adjudication au secrétariat et de la régence, une soumission sur timbre, avec indication du prix et de la caution pour l'exécution des travaux.

(1) Art. 401. Les autres vols., les larcins et flouteries, ainsi que les tentatives de ces mêmes délits, seront punis d'un emprisonnement d'un an au moins et de cinq ans au plus, etc.  
Art. 57. Quiconque, ayant été condamné pour un crime, aura commis un délit de nature, à être puni correctionnellement, sera condamné au double de la peine portée par la loi, et cette peine pourra être élevée jusqu'au double, etc.  
Art. 58. Les coupables condamnés correctionnellement à un emprisonnement de plus d'une année seront aussi, en cas de nouveau délit, condamnés au maximum de la peine portée par la loi, et cette peine pourra être élevée jusqu'au double, etc.

Le cahier des charges est déposé au secrétariat de la régence on peut les voir tous les jours dans la matinée.  
A l'Hôtel-de-Ville, le 8 septembre 1826.

Par la Régence, L'échevin, chevalier de BEX.  
Le secrétaire de la ville, SOLEURE.

TAXE DU PAIN DU 9 SEPTEMBRE.	Seigle. . . c <sup>ts</sup> 14
	Ménage . . » 19 1/2
	Blanc . . » 28

Cette taxe est la même que celle de la semaine dernière.

**ÉTAT CIVIL, des 8 septembre.** — Naissances, 2 garç., 8 filles.  
Décès : 1 garçon, 1 homme, 2 femmes, savoir :

- Henri Robert, âgé de 69 ans et 4 mois, rentier, rue au Pery, célibataire.
- Anne Marie Jamolet, âgée de 63 ans, herbière, domiciliée à Griveguée, province de Liège, décédée en cette ville, veuve de Gilles François Dewandre.
- Marie Joseph Mordans, âgée de 54 ans, colporteuse, rue Pierreuse, veuve de Nicolas Elmerick.

### THÉÂTRE DE LIÈGE.

Aujourd'hui dimanche, 10 septembre, pour l'ouverture du théâtre, *Lully et Quinault*, opéra en un acte ; précédé du *Billet de Loterie*, opéra en un acte. Le spectacle commencera par *Ambroise, ou voilà ma journée*.

Incessamment *Robin des Bois*, opéra en trois actes, retardé par l'indisposition de M. Cuériot, 1<sup>er</sup> ténor.  
S'adresser pour la location des loges chez Romedenne, rue des Dominicains, n. 711.

Les enfans au-dessus de 7 ans payeront place entière et ceux au dessous demi place.

### TEMPÉRATURE DU 9 SEPTEMBRE.

A 9 h. du mat., 12 d. au-dessus 0 ; à 3 h. après-midi, 13 d. au-dessus.

### ANNONCE DE LIBRAIRIE.

ALMANACH DU COMMERCE DE LIÈGE, VERVIERS, HUT, SPA, etc., etc.

Les relations commerciales de notre province avec l'Europe entière, rendaient indispensables un ALMANACH DE COMMERCE ; développer les avantages de cette production annuelle, serait mettre son utilité en problème. Cédant au vœu du public et à notre propre conviction, nous entreprîmes, l'année dernière, cette tâche, plus laborieuse que difficile ; et le succès surpassa nos espérances. Sans prétendre à la perfection, le mieux devait récompenser nos essais : nous croyons l'avoir obtenu. Peut-être qu'on nous reprochera de nous être circonscrit dans un cadre trop resserré ; alors notre réponse ne se fera pas attendre : « Celui qui embrasse une trop grande topographie, laissera toujours trop de choses à désirer : un exemple très récent, vient de nous prouver cette vérité. »

### Notre almanach comprendra :

- Les divers tribunaux ; les noms et domiciles des président et juges qui les composent ; — Notre régence, et autres autorités administratives ; — Un tableau des notaires, avoués, huissiers, etc. ; — Les noms et adresses des banquiers, négociants, fabricans, agens-d'affaires, les diverses agences ; etc. ; — Nos artistes en tous genres ; nos principaux habitans ; etc. ; — Les établissemens publics ; les maisons d'éducation ; etc. ; — Les départ. des postes ; des messageries ; des barques ; etc. ; — Le dernier tarif des monnaies ; des instructions sur les poids et mesures, etc., etc., etc.

N. B. Les précautions les plus minutieuses ont été prises, pour rendre notre ouvrage essentiellement utile. Une liste nominative, par ordre alphabétique, indique la page où chaque nom est renvoyé.

Notre almanach paraîtra le 1<sup>er</sup> janvier prochain : on souscrit chez l'éditeur, rue Féronstrée, n° 568, et chez de *Boubers*, imprimeur-libraire, rue du Pont, n° 921. Le prix de la souscription est d'un fl. 42 c. P.-B. : Il se vendra un fl. 90 c. aux personnes qui n'auront pas souscrit.

### ANNONCES ET AVIS DIVERS.

#### A LA DEMANDE DU PUBLIC.

**DIMANCHE 10 septembre, BAL CHAMPETRE, avec illuminations chez SMETS-DEGUELDRE, faub. St.-Laurent. (959)**

#### Vente pour sortir de l'indivision.

Le lundi 25 septembre 1826, aux deux heures de relevée, Me. LIEBENS, notaire à Liège, procédera devant M. Bouhy, juge de paix des quartiers du Sud et Ouest de la même ville, en son bureau rue Plattes-Pierres, n. 693, à la vente d'une maison avec cour, écurie, remise, pompe, citerne, lavoir, jardin et terrasse, donnant sur la Meuse, située à Liège, rue derrière St. Jacques, n. 485, sur la mise à prix de 8000 florins des Pays-Bas.  
S'adresser, pour en connaître les clauses et conditions, en l'étude dudit notaire ou chez M. le juge de paix.

L'auberge de la *Tête verte*, sur la Batte, étant à louer de suite, on y vendra encore à main ferme, jusqu'au 20 courant le mobilier, belles literies et divers autres objets. (963)

*Avis aux amateurs des Beaux-Arts.*

Pochobraczby a l'honneur d'informer le public qu'il donnera l'instruction d'une méthode facile et inconnue jusqu'ici d'écrire ou dessiner en relief avec une plume ordinaire sur tous métaux, tels que le fer, l'acier, le cuivre, l'or, le verre et les pierres. Une nouvelle manière d'écrire sur le papier et le bois. Imprimer des feuilles vertes avec de l'or, en couleur sur papier linges, métaux. On peut aussi se procurer des recettes nouvellement inventées et faciles à préparer, de solution de copal qui ne casse jamais, d'excellent lacque d'or, d'esprit ainsi que de laque d'or, de copal, de vernis ainsi que de vernis sur cuivre, étain et ferblanc; de plus pour les doreurs quelques articles utiles.

Deux excellentes sortes de bronze sur fusils ineffaçables, blanchir du cuivre en le faisant bouillir. Donner une couleur au bronze, aux poêles, vernis lustré pour les tasses qu'on peut laver, dessiner des estampes sur du verre de deux manières; un excellent lustre noir, nouvellement inventé pour enduire les voitures et les cuirs pour selles sur la partie extérieure; une méthode de durcir le fer en quelques minutes. S'adresser chez M. Petit-Jean, rue St. Séverin, depuis 5 heures jusqu'à 6 heures du soir. On peut voir ses épreuves gratis, depuis quatre heures jusqu'à cinq.

( ) **VENTE VOLONTAIRE.**

Les mardi et mercredi, 19 et 20 septembre 1826, à deux heures de relevée sur le Marché neuf, n° 727, à Liège, il sera procédé à la vente au plus offrant et dernier enchérisseur des meubles et effets consistant en une quantité de bois de lits, matelas, traversins, oreillers, draps de lit, couvertures, tables de nuit et autres, carrées et rondes, chaises, commodes, secrétaires, une partie en acajou, miroirs, un grand et solide comptoir en bois de chêne et une grande quantité de différents autres objets trop longs à détailler, tous les objets ci-dessus sont dans le meilleur état.

Le tout sera payé argent comptant.

*Société de l'Union Belge et Etrangère, d'Assurances contre l'INCENDIE et sur LA VIE.*

Cette société assure contre les dangers de l'incendie (y compris le feu du ciel), la valeur des églises, maisons, meubles, marchandises, fermes, récoltes, etc.

Elle constitue des rentes viagères immédiates, s'engage à payer un capital ou une rente, à un époux après le décès de l'autre époux; à des enfans à leur majorité ou après la mort de leurs parens; à toute personne, lorsqu'elle arrivera à un âge où elle désire jouir du repos et d'une existence indépendante.

Les primes d'assurances sont généralement plus faibles que celles des autres compagnies, et en outre, l'assuré a une part (du cinquième au moins) des bénéfices de la société, sans devoir participer à la perte, s'il y en avait.

Pour plus amples renseignemens, s'adresser chez les agens de la société, savoir: à Liège, chez J. H. Demonceau, commissionnaire en marchandises, sur la Batte, n. 1093; à Herve, chez M. J. N. Dewandre; à Waremme, chez M. V. Jacques; à Oreye, chez M. A. Pestræts; à Huy, chez M. F. Honkêt; à Hannut, chez M. Dejeneffe. (964)

( ) A louer, pour le 15 mars prochain, une ferme située à Hanse, commune d'Olne, ayant appartenu au sieur Taquet: composée, de bâtimens d'exploitation, en très bon état, logement commode pour le fermier, jardins, prairies bien arborées, et terres contenant environ 22 bonniers P.-B. S'adresser à M<sup>r</sup> Réguier, notaire royal à Olne, ou à M<sup>r</sup> Raikem, avoué à Liège, rue Pont d'Ile.

(291) La commission administrative des hospices civils de Liège, informe qu'elle procédera publiquement à la salle de ses séances, rue Féronstrée, vendredi 15 septembre 1826, à 3 heures précises, à l'adjudication au rabais de la fourniture de 150 cordes métriques ou aunes cubes P.-B. de bois calin dit: Bois de France, pour le service de la boulangerie.

Pour être admis à faire des rabais, il faut avoir déposé une soumission au plus tard, le jour de l'adjudication avant midi, et pour qu'elle soit admise, elle doit être rédigée sur papier timbré et indiquer en argent des Pays-Bas, le prix auquel on désire entreprendre la fourniture, comme aussi faire connaître la caution. Le cahier des charges est à voir tous les jours, depuis 9 heures jusqu'à midi au secrétariat de la commission.

On demande une cuisinière connaissant parfaitement son état pour gagner cent florins des Pays-Bas l'année; on demande aussi une fille de quartier propre et laborieuse, laquelle aura de bons gages. S'adresser au n. 338, derrière St-Thomas. (938)

A louer pour mars prochain, un beau cotillage, situé à l'entrée de la ville. S'adresser n° 761, faubourg Hocheporte. (912)

A louer un quartier composé de 3 ou 4 pièces, avec la jouissance d'un grand jardin. S'adr. n. 761, faub. Hocheporte. (932)

Maison enseignée du *Buffle*, sise rue Féronstrée, n. 966, à côté de l'hôtel de l'*Aigle noir*, ayant toujours servi au commerce de boulangerie, bien achalandée, pouvant même servir à tout autre commerce, à louer pour le Noël prochain. S'adresser à M. M. Sauveur, rue du Pot d'or, n. 686. (965)

(287) *Vente de Meubles en acajou*

Qui aura lieu le 11 septembre vers les 4 heures de relevée chez P.-H.-J. DUVIVIER, entrepreneur de ventes, rue Velbruck, consistant en une commode à toilette, 6 chaises, 2 fauteuils et un canapé bouré, un écran, un bois de lit avec fond à ressorts, table de nuit, une cuisinière en toile glacée, commodes et hautes-garderoberes. Tous ces meubles sont en état d'intact et en acajou et autres meubles et effets qui sont à vendre dès-à-présent. Argent comptant.

(281) *Vente d'Oignons de Flurs*

Qui aura lieu en la salle de vente de P. H. J. Duvivier, rue Velbruck, les 4 et 11 ybre. 1826, à 3 heures après midi, consistant en jacinthes, narcisses, tulipes, renoncules, crocus etc., venant directement d'Harlem, tous à l'usage des pots pour tenir dans des chambres pendant l'hiver. Le catalogue se distribue gratis, chez ledit Duvivier.

(292) On fait savoir que c'est mardi prochain, douze septembre courant, à deux heures de relevée, en l'étude du notaire Dusart, qu'aura lieu la vente des biens de M. Jehotte.

*Agence d'affaires, rue derrière la Magdalaine, à Liège.*

Jean-Bapte. LARDINOIS, se recommande de nouveau à la bienveillance de ses concitoyens. Il continuera d'apporter dans ses opérations, probité, zèle et activité. Il rédige non-seulement mémoires, pétitions, déclarations de succession, etc.; mais encore tout écrit quelconque, en se conformant aux lois de la morale, de la religion, et aux convenances sociales. Comme ci-devant, il sera l'auxiliaire des transactions et opérations tant commerciales que financières. — On lui demande 40,000 florins en rente perpétuelle à 4 pour 100: l'hypothèque est de triple valeur. — Il a des capitaux à placer, depuis 1000 florins jusqu'à 3000, etc. (875)

Dépôt de soieries, schals longs et carrés de toutes espèces, et nouveautés de Lyon, à prix fixe de fabrique, chez D. BERNARD, fils, négociant, à la Main d'or, rue Pont d'Ile. (103)

A louer présentement un bien contenant sept bonniers P.-B. de terres labourables, deux bonniers de prairies en partie bien arborées et une maison, granges et bâtimens ruraux avec une brasserie bien achalandée avec tous les tonneaux et ustensiles nécessaires, le tout sis à Esneux. S'y adresser au receveur Fabry. (94)

Deribeaucourt, rue Neuvise, au Sauveur, achète couronnes, louis légers et toutes monnaies quelconques.

( ) Vendredi 15 septembre 1826, à neuf heures du matin la commission des hospices civils de Liège, exposera en vente, dans la salle de ses séances, maison de Saint-Abraham, rue Féronstrée, les maisons situées rue Entre-deux-Ponts et derrière les Potiers, appartenant ci-devant aux enfans de la Gaspar Bonsang. S'adresser pour les conditions au bureau de la recette desdits Hospices.

(279) Le 15 septembre courant, à deux heures de relevée, en vertu d'un jugement contradictoire et définitif, rendu par le tribunal civil de première instance séant à Liège, le premier juin 1826, enregistré le 15 même mois, la dame Marie-Ida Lemoine, veuve de Servais Reuson, sans profession, domiciliée à Liège, fera vendre aux enchères publiques, par le ministère de Me. Dusart, notaire en cette ville, en son étude rue Féronstrée, n. 569, une maison rebâtie à neuf, située à Liège, faubourg d'Amersœur, n. 115, tenant d'un côté à M. Soleil, et de l'autre à M. Grandjean. S'adresser audit notaire pour connaître les conditions.

Joli quartier à louer composé de cinq pièces, avec cave, cuisine et grenier, situé au centre de la ville. S'adresser au bureau de cette feuille. (86)

(264) *Vente pour sortir de l'indivision.*

En vertu d'un jugement d'autorisation, il sera procédé, le lundi 16 octobre 1826, à 2 heures de l'après-midi, au bureau de M. le juge de paix, rue Plattes Pierres, n. 693, à Liège, par le ministère de Me. Lambinon, notaire, à Liège, à la vente publique et aux enchères des meubles ci-après désignés.

1<sup>er</sup> Lot. Une maison n. 639, avec porte cochère, située rue derrière le chœur de St. Denis, à Liège.

2<sup>me</sup> Lot. Une petite ferme avec six bonniers 24 perches de jardin, vergers, terres et bruyères, sise en lieu dit sous l'abbaye de Beauvais, commune de Forêt, exploitée par Jean-Joseph Pissard.

3<sup>me</sup> Lot. Une prairie plantée d'arbres, close de hayes vives mesurant 40 perches, située en lieu dit Vinave de Cohain, commune de Villers-l'Évêque, exploitée par Jean Chapelle, joignant à la ruelle Nuket, à MM. Batta de Nomerange, Nicolas Jacques Marc Lekeux et la Ve. Stevart.

Aux clauses et conditions reprises au cahier des charges, dont on peut prendre connaissance chez M. le juge de paix en l'étude dudit notaire.

S'adresser en outre soit pour voir les immeubles, soit pour d'autres renseignemens, à M. M. Lefebvre, rue derrière St. Denis, n. 639 et M. Frédéric Gilman, rue Hors-Château, n. 458, à Liège.